

Belgacem AYED

Financing the SDGs : Moving from words to action

Pour implementer les ODD la Tunisie a engagé plusieurs actions pour mobiliser des financements durables

Fiscalité

La fiscalité est une source de financement des ODD et un moyen de redistribution de la richesse et de l'inclusion sociale; la Tunisie a entamé depuis 2013 une réforme fiscale centrée sur 6 axes :

- Imposition directe
- TVA
- Avantages fiscaux
- Transparence et concurrence loyale
- Amélioration du climat des affaires et consolidation des garanties des contribuables
- Modernisation de l'administration fiscale

I-En matière d'imposition directe

◇ Impôt sur les sociétés :

- Réduction du taux d'imposition de 30 %
- Réaménagement de l'assiette imposable par son rapprochement à l'assiette comptable
- Adaptation des modalités d'imposition avec la réduction du taux de l'IS (retenue à la source, avance à l'importation, ...)
- Instauration d'un régime fiscal spécifique pour les PME (taux et obligations)

◇ Impôt sur revenu :

- Réaménagement du barème d'imposition avec défiscalisation des contribuables à faible revenu (ne dépassant pas 5000 D)
- Révision des déductions communes

II-En matière de TVA

- Champ d'application : Elargissement du champ d'application par la réduction du nombre d'exonérations et l'introduction de certaines activités hors champ.
- Assiette imposable : Réduction des cas particuliers d'assiette
- Taux d'imposition : Réduction du nombre de taux avec leur harmonisation

III-En matière d'avantages fiscaux

- Rapprochement on shore/off shore
- Réduction ou suppression de certains avantages

IV-Renforcement de la transparence, consolidation des règles de concurrence loyale, lutte contre la fraude fiscale et l'organisation de l'économie informelle

- Levée des entraves à l'accès de l'administration aux informations (levée du secret bancaire,).
- Révision du régime forfaitaire.
- Renforcement des sanctions fiscales contre la fraude fiscale pour couvrir les fraudes fiscales relatives à la non déclaration de l'impôt, aux factures...
- Instauration de la procédure de la catégorisation des contribuables

V-Amélioration du climat des affaires et consolidation des garanties des contribuables

- Renforcement des garanties juridiques au profit des contribuables (en matière de rejet de comptabilité ; du débat sur les résultats de la vérification fiscale, instauration de la technique du rescrit fiscal, création de commissions pour l'encadrement des travaux de contrôle fiscal, ...)
- Facilitation des procédures de restitution des crédits d'impôt.
- Simplification et prérogatives et des modalités de fonctionnement du conseil national de la fiscalité pour ancrer la gouvernance fiscale,
- Soutien et concrétisation de la fonction du médiateur fiscal avec instauration de commissions d'encadrement des opérations de contrôle fiscal et de conciliation.

VI-Modernisation de l'administration fiscale

- Révision du système d'information afin de mettre un terme au cloisonnement de l'information, en reliant entre elles les différentes bases de données et amélioration de la qualité et de pertinence de l'information alimentant la base fiscale.
- Amélioration de la maîtrise de la population imposable et exploitation optimale du système d'information (mettre en place un modèle de micro-simulation permettant de simuler les conséquences sur les recettes fiscales « étude d'impact »)
- Amélioration des opérations fiscales, notamment les services aux contribuables, la simplification des procédures de gestion, et le renforcement du contrôle fiscal ;
- Valorisation des ressources humaines et des moyens matériels.

Amélioration de l'efficacité des financements publics

Pour mieux cibler les projets les plus efficaces en matière d'impact social et économique, la Tunisie a mis en place un cadre unifié d'évaluation et de gestion des investissements publics (CUEGIP). Ce cadre examine les projets candidats pour être inscrits aux budgets de l'état et des entreprises publiques

Epargne

L'épargne est une source de financement de l'économie, sa mobilisation demande la mise en place d'un environnement adéquat pour encourager les acteurs économiques.

Ainsi des mesures étaient prises, il s'agit notamment de :

- La limitation/suppression des crédits de consommation et l'augmentation des taux d'intérêt bancaire
- L'augmentation des taux d'épargne

- Les exonérations pour:
 - les intérêts des dépôts et des titres en devises ou en dinars convertibles ;
 - les intérêts des comptes de l'épargne logement ;
 - les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne (Epargne Actions, Epargne investissement, Epargne Etude) ouverts auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie (CENT) ou des banques ainsi que les revenus des obligations dans la limite de 5.000 D par an sans que la déduction n'excède 3000 dinars pour les intérêts au titre des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

Le Partenariat Public Privé

- Mise en place d'un cadre réglementaire Loi n° 2015-49 du 27 novembre 2015, relative aux contrats de partenariat public privé
- Mise en place d'un cadre institutionnel de gouvernance des PPP
 - Le conseil stratégique de partenariat public privé, décret gouvernemental 20 juin 2016
 - L'instance générale de partenariat public privé désignée décret gouvernemental du 14 Oct 2016

Le Partenariat international

Les crédits extérieurs et les aides internationales représentent une source de financement du développement importante.

La Tunisie doit être vigilante pour que l'endettement reste soutenable et n'affectera pas son développement